# Fiche 51 — Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles (PCG 2025)

## 1) Définition d’une immobilisation

Un actif est immobilisé si :

1. **Identifiable** (séparable ou droit légal/contractuel),
2. **Contrôlé** par l’entité,
3. Génère des **avantages économiques futurs (AEF)**.

👉 Exemples : brevets, licences, constructions, matériel, logiciels.

## 2) Distinction immobilisation / charges

* **Immobilisation** : valeur durable > 12 mois.
* **Charge** : entretien, réparation, frais de formation, publicité, pertes de démarrage.
* **Maintien en charges** possible : biens < 500 € HT (matériel, outillage, logiciels).
* **Améliorations** → immobilisées si augmentent les AEF.
* **Pièces de rechange** :
  + Stock si conso rapide,
  + Immobilisation si pièce principale/sécurité, utilisée > 1 an.

## 3) Période d’incorporation des coûts

* Débute à la **décision d’acquérir/produire** + faisabilité technique et financière prouvée.
* Se termine à la mise en service.
* **Phases** : préliminaire (charges) → période d’incorporation (activation) → démarrage/exploitation (charges).

## 4) Coût d’acquisition d’une immobilisation corporelle

* **Prix d’achat** net de RRR et escomptes, + TVA non récupérable.
* **Frais accessoires** : transport, montage, essais, honoraires, droits d’enregistrement, notaire, commissions (option charge possible).
* **Coûts de démantèlement** estimés initiaux (si dégradation immédiate, ex : nucléaire, pétrole).
* **Coûts d’emprunt** : sur option, si actif éligible.

👉 Exclusions : études préliminaires, inefficiences, coûts indirects, frais administratifs généraux, formation, publicité, relocalisation.

## 5) Coût de production

* **Éléments** : matières, charges directes, charges indirectes imputables, coûts d’emprunt (option), coûts de démantèlement.
* **Imputation rationnelle** des frais fixes en cas de sous-activité.
* **Exclus** : frais fixes non imputés, frais administratifs du siège, pertes de démarrage.
* **Comptabilisation** : transfert par 72 Production immobilisée et 796 pour coûts d’emprunt.

## 6) TVA et coût d’entrée

* TVA non déductible intégrée au coût.
* Régularisations si variation du coefficient de déduction (5 ans biens meubles, 20 ans immeubles).
* Écritures correctrices en 6788/7788 selon le cas.

## 7) Immobilisations incorporelles

* **Acquises** :
  + 205 brevets, licences, logiciels, sites internet,
  + 206 droit au bail,
  + 207 fonds de commerce,
  + 208 listes clients, usufruit.
* **Créées** :
  + Marques, fonds de commerce, listes clients → jamais immobilisés (non identifiables).
  + Brevets déposés → immobilisés (205).
  + Logiciels/sites → immobilisables si critères (cf. fiche 43).
* **Frais d’établissement (201)** : option charge/immobilisation (méthode préférentielle).

## 8) Analyse par composants (CRC 2002-10 / PCG art. 214-9)

* **Principe** : ventilation en composants si durées d’utilisation différentes ou remplacements réguliers.
* **Remplacement** : sortie de l’ancien composant à sa VNC, entrée du nouveau.
* **Grandes révisions** :
  + soit provision (1572),
  + soit composant révision amorti entre 2 révisions.
* En IFRS : seule l’approche composant est admise.

## 9) Points d’attention

* La comptabilisation doit respecter les **critères d’actif** : probabilité d’AEF et coût fiable.
* Les coûts de **sécurité/environnement** peuvent être activés s’ils conditionnent la poursuite de l’activité.
* Option globale irrévocable pour les **frais d’acquisition** (charges ou coût).
* Le traitement des **grands entretiens** diffère entre PCG (provision possible) et IFRS (composant uniquement).